

Rôle et missions

Correspondant de programme d'échange d'étudiants (PEE) des départements

Qu'est-ce qu'un correspondant PEE?

Le correspondant des programmes d'échanges est un enseignant ou enseignant-chercheur désigné par son département ou, le cas échéant, par le responsable de mention.

Il/Elle est membre d'une équipe de correspondants PEE animée par le correspondant RI de la composante élu pour 3 ans renouvelables par le conseil de gestion de la composante.

Le correspondant a en charge les aspects pédagogiques des programmes d'échanges relevant de son département ou de sa discipline. La Direction des Relations Extérieures et du Développement International (DREDI) assume toute la partie administrative des mobilités.

Au sein de l'équipe animée par le correspondant RI de la composante, le correspondant PEE :

- Participe à la dynamisation des mobilités sortantes et entrantes ;
- Participe à la promotion des programmes d'échanges auprès de ses partenaires étrangers ;
- Participe à la mise en place de nouveaux partenariats avec des universités étrangères.

En mobilité sortante :

- Il/Elle informe les étudiants des programmes d'échanges existants dans son département ou sa discipline ;
- Il/Elle encourage fortement la mobilité (semestre ou année) de la L2 au Doctorat ;
- Il/Elle participe à la présélection des candidats aux programmes d'échanges relevant de son département ou de sa discipline, organisée par le correspondant RI de la composante ;
- Il/Elle élabore le contrat d'études avec l'étudiant sortant, l'aide à choisir les contenus d'enseignement. Le contrat et ses modifications éventuelles sont validés par le correspondant RI de la composante, en accord avec l'étudiant et l'université partenaire ;
- Il/Elle assure un suivi régulier à distance des étudiants sortants ;
- Il/Elle participe au jury de délibération finale.

En mobilité entrante :

- Il/Elle est l'enseignant-référent pédagogique pour les étudiants entrants ;
- Il/Elle assure un suivi régulier des étudiants entrants.

Contrat d'études : mode d'emploi

Le contrat d'études décrit les cours qui vont être suivis par l'étudiant, et le nombre de crédits associés à chaque cours. Il garantit la reconnaissance académique de la mobilité et engage l'étudiant, l'URCA et l'université partenaire.

- Un contrat d'études clair et compréhensible doit être complété et signé impérativement **avant le départ de l'étudiant**
- Le contenu du contrat d'études peut être modifié après l'arrivée de l'étudiant dans l'université d'accueil si les circonstances le justifient, mais **toute modification doit être formalisée** et acceptée par les trois parties (université d'origine, université d'accueil, étudiant).
- Conformément à ce contrat, la période de mobilité doit être validée par l'université d'origine au retour de l'étudiant, avec la progression académique à laquelle elle correspond. Une éventuelle prolongation doit être validée par les trois parties (université d'origine, université d'accueil, étudiant).